



**XTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CHANCIA
 Séance du lundi 2 décembre 2024**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 25/11/2024</p> <p>Date de mise en ligne de la délibération :</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi deux décembre, à dix-huit heures quarante-trois minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.</p> <p><u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FAYE Cyril, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.</p> <p><u>Excusé :</u> FOURNIER Christophe,</p> <p><u>Absent :</u> KOCIOLO Guillaume</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> BERTHAIL Éric</p>
<p><u>Objet :</u> Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</p>	

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Pour 2024 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 158 925 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 39 731 €, soit 25 % de 158 925 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	art	montant en €
Constructions	2313	20000
Bâtiment public	2131	10000
Total		30000
Voirie		
réseaux de voirie	2151	5000
réseau d'adduction d'eau	21531	3000
réseau incendie	2156	
autres réseaux	21538	
Total		8000
Autres immobilisations corporelles		
autres matériels et outillages	2158	1231
matériel de transport	2182	500
Total		1731
TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 39 731 €)		39731

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'ouvrir en investissement pour l'année 2025 un quart des crédits de l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,
 Robert BONIN